

Délibérations du Conseil Municipal du 03 Octobre 2015

Le 03 Octobre 2015, à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 17

- Vincent MINIER : Maire
- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, M. MONREAL Louis, Mme TRICOIRE Isabelle, Mme GOLIAS Chantal : Adjointes
- Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M LEBRETON Gervais, M DENIGOT Patrick, M. HEURTAULT David (départ à 12h10), Mme CHATTON Valérie, Mme MLYNARSKI Caroline, Mme QUEMERAIS Séverine, M. TARDIF Christophe, M. COLIN David, Mme BOVI Aurélie, M SIMONNEAUX Joseph : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 2 dont 1 pouvoir

Mme BEIGNON Séverine (pouvoir à Mme QUEMERAIS), HASLE Nathalie

Absents : 0

Nombre de votants : 18 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 28 septembre 2015

M. Denigot prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 août 2015

M. le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 29 août 2015.

Le conseil municipal approuve le compte rendu par signature du registre.

2015-42 :

Attribution des lots relatifs au marché de réhabilitation de l'ex-cantine en maison médicale

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 01 septembre 2015,

Vu les 41 offres reçues en date du 22 septembre 2015,

Vu l'avis de la CAO du 01 octobre 2015,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'attribuer les 9 lots constitutifs du marché de travaux,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les entreprises proposées par le maître d'œuvre :

LOTS	SOCIETES PROPOSEES	MONTANT HT
1: VRD	SAUVAGER	33 577,50
2 : DEMOLITION, GROS OEUVRE	RIVIERE	43 700
3 : MENUISERIES EXTERIEURES	MONVOISIN	41 760,01
4 : MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE HUBERT	8 184,91
5 : CLOISONNEMENTS, DOUBLAGES, FAUX PLAFONDS	CRLC	24 683,76
6 : REVETEMENTS SOLS ET MURAUX	CRLC	11 641,08
7 : PEINTURE	PENIGUEL MAURICE	7 583,89
8 : PLOMBERIE VENTILATION	RIHET SAS	14 335,88
9 : ELECTRICITE, COURANTS FAIBLES ET FORTS, CHAUFFAGE	MICAULT SARL	20 915,33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; Monsieur Heurtault posant la réserve suivante « vote favorable avec réserve sur le projet au vu de la difficulté de trouver des professionnels locaux et donc d'estimer les conditions d'amortissement de cet investissement » :

- APPROUVE cette proposition et DECIDE d'attribuer les 9 lots du marché aux entreprises suivantes, pour un montant total de 206 382,36 euros HT répartis comme suit :

LOT N°1: VRD: entreprise SAUVAGER pour 33 577,50 euros HT

LOT N°2 : DEMOLITION, GROS OEUVRE: entreprise RIVIERE pour 43 700 euros HT

LOT N°3 : MENUISERIES EXTERIEURES : entreprise MONVOISIN pour 41 760,01 euros HT

LOT N°4 : MENUISERIES INTERIEURES : entreprise MENUISERIE HUBERT pour 8 184,91 euros HT

LOT N°5 : CLOISONNEMENTS, DOUBLAGES, FAUX PLAFONDS : entreprise CRLC pour 24 683,76 euros HT

LOT N°6 : REVETEMENTS SOLS ET MURAUX : entreprise CRLC pour 11 641,08 euros HT

LOT N°7 : PEINTURE : entreprise Maurice PENIGUEL pour 7 583,89 euros HT

LOT N°8 : PLOMBERIE VENTILATION : entreprise RIHET SAS pour 14 335,88 euros HT

LOT N°9 : ELECTRICITE, COURANTS FAIBLES ET FORTS, CHAUFFAGE : entreprise MICAULT Sarl pour 20 915,33 euros HT

- DONNE mandat au Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire

2015-43 :

Approbation du RPQS 2014 du service d'eau potable

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE sans réserve du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

2015-44 :

Approbation du rapport d'activité 2014 du SDE 35

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2014 du SDE 35 doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE sans réserve du rapport d'activité 2014 du SDE 35.

2015-45 :

Tarifs de la redevance assainissement 2016

Monsieur Le Maire rappelle que pour l'année 2015, les tarifs de l'assainissement collectif étaient les suivants :

- abonnement (part fixe) : 32,36 €,
- tarif de la consommation (part variable) était de 2,09 € le M3.

Il est proposé d'actualiser les tarifs avant le 02/11/2015 pour une application en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- **ADOPTE, les nouveaux tarifs d'assainissement pour une application en 2016:**
 - **Abonnement (part fixe) à 32,36 euros,**
 - **Tarifs de consommation (part variable) à 2,12 euros le m3**

2015-46 :

Modification statutaire de la CCMVS pour le transfert de la compétence PLUi

La loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – dite loi ALUR, prévoit que, dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes, puissent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L5211-17 du CGCT.

L'article 136 de la loi ALUR prévoit en outre, que les Communautés de communes deviendront automatiquement compétentes en matière de PLU, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de cette loi, soit au 27 mars 2017.

La loi ALUR dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été mis sous la forme PLU au plus tard le 31 décembre 2015, deviennent caducs à compter de cette date. Ce qui concerne 3 Communes sur Moyenne Vilaine et Semnon.

De plus, il devient obligatoire d'avoir mis son PLU en conformité avec la loi Grenelle II au plus tard le 31 décembre 2016.

Il apparaît que ces différentes mesures visent à inciter les EPCI à élaborer un PLUI (intercommunal).

Le PLUI est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque Commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Aujourd'hui, le contexte local sur Moyenne Vilaine et Semnon, se présente ainsi en terme de document d'urbanisme :

- * 10 Communes ont un PLU (dont 1 en conformité avec la réglementation actuelle)
- * 4 Communes ont un POS (dont 1 en cours d'approbation de PLU)
- * 1 Commune a une Carte communale
- * 1 Commune suit le RNU (Règlement National d'Urbanisme)

Forts de cette constatation, souhaitant anticiper plutôt que subir, les Maires des Communes membres de la Communauté de communes ont engagé une réflexion sur la prise de compétence volontaire en matière de PLUI. En outre, la prescription d'un PLUI avant le 31 décembre 2015 permet de prolonger les délais réglementaires jusqu'au 31 décembre 2019 pour la caducité des POS, la grenellisation des PLU et la mise en compatibilité avec les SCOT.

Après diverses réunions des Maires, de Bureaux communautaires, et suite à l'organisation de réunions d'information réservées à l'ensemble des Conseillers municipaux des 16 Communes du territoire de Moyenne Vilaine et Semnon, une charte de gouvernance pour l'élaboration d'un PLUI a été travaillée, s'appuyant sur les motivations suivantes :

- * Reconnaître un territoire aux enjeux communs
- * Rechercher une équité territoriale et une solidarité entre les Communes
- * Enrichir le Projet de Territoire
- * Permettre une cohérence des politiques publiques
- * Assurer la compatibilité avec le SCOT du Pays des vallons de Vilaine
- * Faciliter l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols à l'appui d'un document unique
- * Opérer à une échelle pertinente pour plus d'efficacité
- * Mutualiser les moyens
- * Se rassembler autour d'un projet fédérateur

Considérant la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale, le Conseil Communautaire réuni le 17 septembre 2015 a décidé, à l'unanimité, de procéder à la modification des statuts de la Communauté de communes en intégrant la nouvelle compétence suivante :

- *Au titre 2) Compétence en matière de l'aménagement de l'espace (s'agissant là d'une compétence dite obligatoire) : « **Élaboration du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), gestion de ce document d'urbanisme, et gestion des documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, existants sur le territoire des communes membres.** »*

Le transfert volontaire de cette compétence doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

Vu l'article L.5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétences,

Vu l'article L.5214-16 1-1° du CGCT relatif aux compétences des Communautés de Communes,

Vu la Loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – dite loi ALUR, et notamment son article 136,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-8-1, du 17/09/2015,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon,

- APPROUVE le transfert de la compétence à la communauté de communes, « *PLUi : élaboration, gestion de ce document d'urbanisme, et gestion des documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, existants sur le territoire des communes membres* » ;

- APPROUVE la modification correspondante des statuts de la communauté de communes :

Au point 2) *Compétences en matière de l'aménagement de l'espace ; ajout de la compétence suivante : « Élaboration du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), gestion de ce document d'urbanisme, et gestion des documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, existants sur le territoire des communes membres ».*

Séance levée à **12h50**

Suivent les signatures :